

Le 11 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 11 août 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents Madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée, Claude Portelance et Sylvain Morissette formant quorum sous la présidence de Madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026.

SM-155-08-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes, s'il y a lieu :

Ajouts :

- Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
- Autorisation de paiement à la firme Pluritec ltée — mandat d'élaboration d'un plan directeur des réseaux d'égouts – secteur Bona-Dussault
- Expression de sympathies et de reconnaissance à la suite du décès de M. Gilles Thibault (Bebelle)

Retrait :

- Politique de remboursement des dépenses des élus et événements payables

SM-156-08-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2026

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026 tel que rédigé.

SM-157-08-26

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de juillet 2026 d’une somme de 414 701,60 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :	85 508,11 \$
Comptes à payer :	277 086,25 \$
Journaux des déboursés :	52 107,24 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JUILLET 2026

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 juillet 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-158-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC DESJARDINS DANS LE CADRE DU PROJET D’AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières poursuit son projet d’agrandissement du Centre communautaire visant notamment l’aménagement d’une nouvelle bibliothèque municipale ainsi que de locaux destinés au Cercle des fermières de Saint-Marc-des-Carières ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf souhaite soutenir la réalisation de ce projet par l’octroi d’une contribution financière totalisant 50 000 \$, versée selon les modalités prévues à l’entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit notamment les engagements respectifs des parties relativement à la contribution financière, aux éléments de reconnaissance, à la visibilité accordée à Desjardins ainsi qu’aux modalités de réalisation du partenariat pour une durée de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Ville de conclure cette entente afin de contribuer au financement du projet et de favoriser la réalisation de cette infrastructure communautaire au bénéfice de la population ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte les termes de l’entente de partenariat financier intervenue entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et la Caisse Desjardins de l’Ouest de Portneuf relativement au projet d’agrandissement du Centre communautaire comprenant les locaux de la bibliothèque municipale et du Cercle des Fermières de Saint-Marc-des-Carières ;

QUE les sommes reçues dans le cadre de cette entente soient affectées au financement du projet d’agrandissement du Centre communautaire, conformément aux modalités prévues à l’entente.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier et la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à son application ;

SM-159-08-26

OCTROI D’UNE COMPENSATION FINANCIÈRE À MME ISABELLE LÉVESQUE SUITE À SA DEMANDE POUR LA RÉDACTION DU LIVRE DU 125^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT la Ville de Saint-Marc-des-Carières célèbre ses 125^e anniversaires et souhaite marquer cet événement par la publication d’un livre-souvenir officiel et la demande de Mme Isabelle Lévesque d’une compensation pour la rédaction du livre du 125^e anniversaire ;

CONSIDÉRANT Mme Isabelle Lévesque possède l’expertise requise à titre de traductrice, rédactrice et réviseure, et qu’elle est déjà impliquée activement au sein du comité du 125^e ;

CONSIDÉRANT l’offre de services soumise le 30 juin 2026 prévoit un total de 142 heures de travail, dont 30 heures offertes gracieusement à titre de bénévolat, pour un montant forfaitaire facturable de 4 480 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le projet exclut explicitement l’usage de l’intelligence artificielle pour la rédaction et la création de la page couverture ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l’offre de services d’Isabelle Lévesque soit acceptée pour la rédaction du livre-souvenir du 125^e anniversaire d’une somme de 4 480 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour les festivités du 125^e anniversaires soit le 02-70176-499.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l’offre de services et tout document afférent pour donner plein effet à la présente résolution.

QU’UN acompte de 50 % du montant total soit payé à la signature de l’offre suite à cette présente résolution.

POLITIQUE DE RABAIS AUX EMPLOYÉS AU CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite reconnaître les employés de la Ville de Saint-Marc-des-Carières qui sont en fonction et présents au travail en leur offrant un avantage applicable lors d'achats effectués au casse-croûte de l'aréna ;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'encadrer l'application de cet avantage afin d'en assurer une gestion équitable, uniforme et transparente ;
- CONSIDÉRANT

que la politique établit notamment le rabais accordé, les produits exclus, les conditions d'utilisation, les responsabilités des parties ainsi que les mesures applicables en cas d'abus ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE** cette politique vise à assurer une application uniforme, équitable et transparente de cet avantage à l'ensemble des employés admissibles, tout en prévenant les situations d'abus ;
- QUE** le conseil municipal adopte la Politique de rabais aux employés au casse-croûte de l'aréna, avec la modification du pourcentage de rabais pour 10 %
- QUE** cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation ;
- QUE** le directeur des loisirs, cultures et vies communautaires soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette politique.

POLITIQUE DE RABAIS AUX EMPLOYÉS AU CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA

1. Objet de la politique

La présente politique vise à encadrer l'octroi d'un rabais aux employés de la Ville de Saint-Marc-des-Carières lors d'achats effectués au casse-croûte de l'aréna, afin d'offrir un avantage équitable, de reconnaître les employés actifs et de prévenir tout abus.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des employés actifs de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, sans égards :

- À l'ancienneté ;
- Au statut d'emploi (temps plein, temps partiel, saisonnier, occasionnel, syndiqué ou cadre) ;
- Au service ou département d'affectation.

Employés exclus temporairement

Les employés qui ne sont pas au travail au moment de l'achat ne sont pas admissibles à cet avantage, notamment ceux en :

- Congé hebdomadaire (journée de congé régulière)
- Congé de maternité ou parental ;
- Congé sabbatique ;
- Congé de maladie ou invalidité ;
- Tout autre congé prolongé autorisé.

3. Avantage accordé

Les employés admissibles bénéficient d'un rabais de 10 %, applicable selon les modalités suivantes :

- Le rabais de 10 % s'applique au montant total de la transaction, taxes incluses.
- Le rabais est applicable une seule fois par jour, par employé.
- Il n'est pas permis de bénéficier du rabais sur plus d'une commande dans une même journée (ex. commande du midi et du soir).

4. Produits exclus

Le rabais ne s'applique pas aux articles suivants :

- Toute boisson alcoolisée, sans exception ;
- Tout autre produit que la direction pourrait exclure ponctuellement.

5. Conditions d'utilisation

Afin d'assurer une utilisation responsable de cet avantage :

- Le rabais est accordé exclusivement pour l'usage personnel de l'employé.
- Le partage, l'utilisation au bénéfice d'un tiers ou toute tentative de contournement de la politique est interdit.
- Le personnel du casse-croûte est autorisé à demander une pièce d'identité valide ou toute preuve d'emploi jugée nécessaire afin de valider l'identité de la personne réclamant le rabais.
- Le rabais ne peut être jumelé à aucune autre promotion, offre spéciale ou rabais en vigueur.

6. Responsabilités

- Les employés sont responsables de respecter les modalités de la présente politique.
- Le personnel du restaurant est responsable d'appliquer le rabais conformément aux règles établies.
- La direction se réserve le droit de refuser l'application du rabais en cas de doute ou de non-respect de la politique.

7. Abus et mesures correctives

Tout abus, usage inapproprié ou tentative de fraude en lien avec cette politique pourra entraîner :

- La suspension ou le retrait du privilège ;
- Et, le cas échéant, des mesures administratives ou disciplinaires conformément aux politiques internes et aux conventions collectives en vigueur.

8. Application

La présente politique est appliquée sous la responsabilité du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Celui-ci veille à son interprétation, à son application uniforme ainsi qu’au suivi des situations particulières pouvant survenir dans le cadre de son utilisation.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et demeure valide jusqu’à son remplacement ou son abrogation par la Ville.

SM-161-08-26

**MAIN-D’ŒUVRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS,
RÉMUNÉRATION SELON LE POSTE D’OPÉRATEUR DE
MACHINERIE**

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Maheux-Brunet occupe un poste de journalier aux travaux publics, mais qu’il exerce de fait les fonctions de la classe d’opérateur de machinerie, notamment lors d’interventions sur les réseaux, de réparations de fuites et de débouchage de conduites ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des travaux publics de régulariser la situation de cet employé afin de refléter sa réelle charge de travail sur les infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que l’impact financier annuel de ce reclassement est établi à un montant net de 2 152,38 \$, incluant une provision de 30 % pour les avantages sociaux (496,70 \$), et qu’il permet de satisfaire à moindre coût le salarié ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le reclassement de M. Sébastien Maheux-Brunet à titre d’opérateur de machinerie aux travaux publics soit approuvé conditionnellement à la signature d’une lettre d’entente avec le Syndicat.

QUE son taux horaire soit établi à 33,52 \$/h, au lieu de 31,83 \$/h lequel prenant effet à la date de la signature de la lettre d’entente.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer une lettre d’entente avec le syndicat pour officialiser ce changement de classification.

QUE son changement d’échelon supérieur soit effectif à l’attente de 2 080 heures à partir de la date de la signature de la lettre d’entente.

**POLITIQUE D’ANNULATION DE TEMPS DE GLACE RÉSERVÉ —
CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite encadrer les annulations des heures de glace afin d’assurer une gestion efficace, équitable et responsable des plages horaires offertes au Centre récréatif Chantal-Petitclerc ;
- CONSIDÉRANT

que l’adoption d’une politique permettra de réduire les pertes financières liées aux annulations de dernière minute, de maximiser l’utilisation des heures de glace disponibles et d’assurer un traitement uniforme de l’ensemble des utilisateurs ;
- CONSIDÉRANT

que la politique déposée établit notamment les délais d’annulation, les modalités de communication, les frais applicables, les responsabilités des utilisateurs ainsi que les dispositions relatives aux situations de force majeure ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte la Politique d’annulation des heures de glace du Centre récréatif Chantal-Petitclerc, telle que déposée ;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et s’applique à toutes les réservations en cours et futures.

**Politique d’annulation de temps de glace réservé au Centre récréatif
Chantal Petitclerc
Ville de Saint-Marc-des-Carières**

1. Objectif

La présente politique vise à encadrer les annulations des heures de glace afin d’assurer une gestion efficace des plateaux, de maximiser leur utilisation et de garantir une équité entre les utilisateurs.
2. Champ d’application

La présente politique s’applique à l’ensemble des utilisateurs du Centre récréatif Chantal Petitclerc, incluant notamment :
 - Les organismes sportifs
 - Les ligues
 - Les groupes privés
 - Toute personne ou organisation ayant réservé une heure de glace
 -
3. Modalités d’annulation

3.1 Délai d’annulation

Toute annulation d’une heure de glace doit être effectuée **au minimum 48 heures à l’avance.**

3.2 Modes de communication

Toute annulation doit être transmise :
 - Par **courriel**, ou

- Par **message texte**

Aucune annulation verbale ne sera considérée comme valide.

4. Frais et pénalités

4.1 Annulation dans les délais

Toute annulation effectuée dans le respect du délai de 48 heures ne sera **pas facturée**.

4.2 Annulation hors délai

Toute annulation effectuée à moins de 48 heures de l'heure prévue sera **facturée en totalité**, sans exception.

4.3 Absence ou non-utilisation

Toute heure de glace réservée et non utilisée, sans avis conforme, sera **facturée en totalité**.

5. Retard des utilisateurs

Un retard d'un utilisateur ne donne droit à :

- Aucun remboursement
- Aucun prolongement de la période de glace

L'heure de glace demeure facturée en totalité.

6. Réattribution des heures

La Ville se réserve le droit de :

- **Relouer toute heure de glace annulée** à un autre utilisateur
 - Le tout sans obligation de compenser l'utilisateur initial
-

7. Force majeure

En cas de situation de force majeure (ex. : conditions météorologiques, panne d'électricité, bris mécanique ou toute autre situation hors du contrôle de la Ville) :

- Les décisions d'annulation relèvent du **Directeur des loisirs**
 - En cas de **conditions météorologiques défavorables**, la situation sera évaluée **conjointement entre le locateur et le responsable de l'arène**
 - Les modalités applicables (remboursement ou reprise) seront déterminées **au cas par cas**
-

8. Responsabilités des utilisateurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur :

- De respecter les délais d'annulation
 - De s'assurer que la demande d'annulation a bien été transmise et reçue
 - De planifier adéquatement l'utilisation des heures réservées
-

9. Application de la politique

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire est responsable de l'application de la présente politique. À ce titre, il veille à son interprétation, à son suivi et à son respect par l'ensemble des utilisateurs concernés.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et s’applique à toutes les réservations en cours et futures.

11. Réserve

La Ville de Saint-Marc-des-Carières se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps, sans préavis.

SM-163-08-26

AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DU TEMPS DE GLACE RÉSERVÉ

- CONSIDÉRANT

que les tarifs de location de glace pour les locations privées et les ligues adultes n’ont pas été révisés depuis plusieurs années ;
- CONSIDÉRANT

qu’il y a lieu d’ajuster cette tarification afin qu’elle reflète davantage les coûts d’exploitation et les revenus recherchés par la Ville ;
- CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à une analyse comparative de la tarification en vigueur dans les arénas de la région et que les nouveaux tarifs proposés demeurent comparables à ceux observés dans les municipalités environnantes ;
- CONSIDÉRANT

que les tarifs proposés demeurent concurrentiels et inférieurs à la moyenne observée dans les arénas comparables de la région, tout en permettant une meilleure adéquation entre les revenus générés et les coûts d’exploitation du Centre récréatif Chantal-Petitclerc ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal modifie la tarification de location du temps de glace au Centre récréatif Chantal-Petitclerc comme suit :

- 200,00 \$/heure pour les périodes de pointe (à compter de 16 h en semaine ainsi que les fins de semaine) ;
- 125,00 \$/heure pour les périodes de jour en semaine.

QUE cette nouvelle tarification entre en vigueur à compter du 11 août 2026 ;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre à jour les documents administratifs et les outils de réservation afin de refléter cette nouvelle tarification.

SM-164-08-26

EXPO-AGRICOLE — VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 (12 000 \$)

- CONSIDÉRANT** le protocole d’entente intervenu entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et la Société d’agriculture du Comté de Portneuf, signé le 28 mai 2024, visant à soutenir la tenue de l’Exposition agricole de Portneuf ;
- CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit le versement annuel d’une contribution financière, sous réserve du respect des conditions qui y sont prévues ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions prévues au protocole d’entente ont été respectées ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution financière de 12 000 \$ à la Société d’agriculture du Comté de Portneuf pour l’année 2026, conformément au protocole d’entente signé le 28 mai 2024.

SM-165-08-26

RÉVISION DU SALAIRE DES ÉTUDIANTS NON CONVENTIONNÉS DE LA PISCINE — SAUVETEURS ET MONITEURS

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Marc-des-Carières désire continuer d’offrir des cours de natation, des activités aquatiques et des bains libres de qualité à sa population ;
- CONSIDÉRANT** que le recrutement et la rétention des moniteurs et des sauveteurs représentent un enjeu important pour assurer le maintien des services à la piscine municipale ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance d’une analyse comparative des conditions salariales offertes par les municipalités de Saint-Marc-des-Carières, Pont-Rouge et Donnacona ;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des loisirs de revoir les échelons salariaux des employés de la piscine afin de maintenir la compétitivité de la Ville sur le marché de l’emploi ;
- CONSIDÉRANT** qu’il est recommandé, en attendant d’adopter une méthode d’indexation des salaires pour le personnel moniteur et sauveteur de la piscine une rémunération équivalente à la Ville de Pont-Rouge en y soustrayant 1 \$ selon le tableau ci-après ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle grille salariale des employés de la piscine municipale, telle que présentée au conseil et annexée à la présente résolution.

	<i>Moniteur</i>	<i>Sauveteur</i>
Échellon 1	24.78 \$	22.36 \$
Échellon 2	26.67 \$	24.06 \$
Échellon 3	28.57 \$	25.00 \$

QUE cette grille salariale entre en vigueur pour la saison 2026-2027-2028.

SM-166-08-26

DEUXIÈME VERSEMENT AU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC DE LA QUOTE-PART RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (116 378 \$)

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières est desservie par la Sûreté du Québec pour les services policiers ;
- CONSIDÉRANT

que la facture annuelle 2026 pour les services de la Sûreté du Québec est de 232 757 \$;
- CONSIDÉRANT

que, par la résolution SM-086-04-26, le conseil municipal a autorisé le paiement de la première tranche représentant 50 % de cette facture ;
- CONSIDÉRANT

qu’il y a maintenant lieu d’autoriser le versement de la seconde tranche, d’une somme de 116 378 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le paiement du deuxième versement de la facture de la Sûreté du Québec pour l’année 2026, à la somme de 116 378 \$, représentant le solde de la quote-part annuelle.

SM-167-08-26

VERSEMENT D’UN ACOMPTE — LES ATELIERS BALTHAZAR : RÉSERVATION DES CHARS ALLÉGORIQUES POUR LE DÉFILÉ DE NOËL-ACOMPTE 50 %

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières tiendra son défilé de Noël le 12 décembre 2026 ;
- CONSIDÉRANT

qu’il y a lieu de réserver dès maintenant deux chars allégoriques auprès des Ateliers Balthazar afin d’en assurer la disponibilité pour cet événement ;
- CONSIDÉRANT

que le coût total de la location est de 3 600 \$, avant taxes, et qu’un premier versement représentant 50 % du coût est exigé pour confirmer la réservation, soit un montant total de 2 069,55 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la réservation de deux chars allégoriques auprès des Ateliers Balthazar pour le défilé de Noël du 12 décembre 2026 conditionnellement à une vérification avec des prestataires des chars allégoriques à Grondines et/ou à St-Marc pour un coût moindre.

QUE le conseil municipal autorise le versement d’un acompte de 2 069,55 \$, taxes incluses, représentant 50 % du coût de location des chars allégoriques ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70 174-499, conformément au bon de commande.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire et à effectuer le paiement correspondant.

SM-168-08-26

AUTORISATION DE VENDRE UN IMMEUBLE MUNICIPAL SIS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH À CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières est propriétaire d’un immeuble sis et situé sur la rue Saint-Joseph, à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 287 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, immatriculé F : 1571-88-2595, d’une superficie approximative de 13 484,6 mètres carrés (145 147,03 pieds carrés), selon le plan préliminaire annexé à la présente résolution

CONSIDÉRANT que cet immeuble n’est plus requis aux fins municipales immédiates et que sa vente permettrait de favoriser la mise en valeur du secteur ainsi que le développement économique local ;

CONSIDÉRANT que Construction et Pavage Portneuf inc. a manifesté son intérêt à acquérir ledit immeuble afin d’y réaliser un projet conforme aux règlements municipaux applicables et aux orientations de développement de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut aliéner un immeuble municipal à titre onéreux, notamment par vente de gré à gré, lorsque le conseil municipal le juge dans l’intérêt de la municipalité et de ses contribuables ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser la vente de cet immeuble aux conditions à être convenues dans l’offre d’achat ou le contrat de vente, sous réserve des vérifications juridiques, cadastrales, fiscales, environnementales et urbanistiques usuelles ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la vente à Construction et Pavage Portneuf inc. de l'immeuble sis et situé sur la rue Saint-Joseph, à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 287 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, immatriculé F : 1571-88-2595, d'une superficie approximative de 13 484,6 mètres carrés (145 147,03 pieds carrés), selon le plan préliminaire annexé à la présente résolution ;

QUE cette vente soit conclue conditionnellement à la signature préalable de la convention dit « CONVENTION DE PRÊT-À USAGE » entre *Dynastie Tournage de bois* et *Solidarité citoyenne de Portneuf* relativement à l'utilisation d'un terrain pour fins d'aménagement d'une serre et d'un jardin communautaires.

QUE cette vente soit effectuée au prix et aux conditions à être convenus entre les parties, le tout sous réserve de l'approbation des documents finaux par la direction générale et les conseillers juridiques de la Ville, le cas échéant ;

QUE la mairesse suppléante et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre/promesse d'achat, l'acte de vente notarié, les certificats, déclarations, plans, documents cadastraux ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

SM-169-08-26

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME OPTION AMÉNAGEMENT — MANDAT DE CONCEPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR D'ENTRÉE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a mandaté la firme Option Aménagement pour la conception du plan directeur d'aménagement du corridor d'entrée de la Ville de Saint-Marc-des-Carières ;

CONSIDÉRANT que ce mandat s'inscrit dans le projet d'embellissement de la ville et vise notamment à structurer, améliorer et mettre en valeur le corridor d'entrée de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une facture d'une somme de 4 820,33 \$, taxes incluses, a été reçue de la firme Option Aménagement pour les services professionnels rendus dans le cadre de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la firme Option Aménagement, d'une somme de 4 820,33 \$, taxes incluses, pour les services professionnels rendus relativement au mandat de conception du plan directeur d'aménagement du corridor d'entrée de la Ville de Saint-Marc-des-Carières.

QUE cette dépense soit imputée au programme d'aide financière de la MRC de Portneuf, soit le Fonds de soutien aux projets structurants — volet vitalisation, conformément à la convention intervenue pour le projet « Embellissement de la ville — Phase 1 ».

**AIDE FINANCIÈRE DE PATRIMOINE CANADA — FESTIVITÉS DU
125e ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-
CARRIÈRES – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières célèbre en 2026 le 125e anniversaire de sa fondation et qu'elle organise, dans ce cadre, différentes activités à caractère historique, culturel et communautaire ;

CONSIDÉRANT que, par la résolution SM-085-04-25, le conseil municipal a autorisé la présentation de demandes d'aide financière auprès des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de différents organismes afin de soutenir la réalisation des festivités du 125e anniversaire ;

CONSIDÉRANT que Patrimoine Canada via le programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » accorde à la Ville de Saint-Marc-des-Carières une aide financière d'un montant de 18 900 \$ dans le cadre des festivités du 125e anniversaire ;

CONSIDÉRANT le décret 1555-2025 du gouvernement du Québec, concernant l'exclusion de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif à certaines ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, un organisme gouvernemental fédéral ou un organisme public fédéral à un organisme municipal ;

CONSIDÉRANT que l'accord de subvention intervenu avec le ministère du Patrimoine canadien est assujéti aux modalités et conditions applicables prévues au décret 1555-2025;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'aide financière de 18 900 \$ accordée par Patrimoine Canada dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour les festivités du 125e anniversaire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

QUE le conseil municipal ratifie la conclusion et la signature de l'accord de subvention intervenu avec le ministère du Patrimoine canadien relativement au versement de cette aide financière;

QUE le conseil municipal confirme que cette entente respecte le dispositif du décret 1555-2025 et qu'elle n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs de la Ville relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, qu'elle n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et aux référendums municipaux et à la participation publique;

QUE le conseil municipal ratifie la signature de l'accord de subvention par l'ancien coordonnateur culturel et communautaire, alors en fonction au moment de la signature de l'entente, et confirme que la cessation de ses fonctions n'affecte en rien la validité ni la continuité de ladite entente;

QUE la coordonnatrice à la culture et à la vie communautaire actuellement en fonction soit désignée comme représentante de la Ville auprès du ministère du Patrimoine canadien aux fins du suivi de l'entente et soit autorisée à transmettre et à signer tout document administratif requis dans le cadre de celle-ci;

QUE la mairesse ou le directeur général et greffier-trésorier soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville transmette à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi qu'une copie de l'accord de subvention dûment signé, conformément aux exigences du décret 1555-2025.

SM-171-08-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME PLURITEC LTÉE —
MANDAT D'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX
D'ÉGOUTS – SECTEUR BONA-DUSSAULT**

CONSIDÉRANT que, par la résolution SM-005-01-26, la Ville de Saint-Marc-des-Carières a retenu les services professionnels de la firme Pluritec Ltée pour l'élaboration d'un plan directeur des réseaux d'égouts (pluvial, sanitaire et combiné) et de modélisation hydraulique dans le cadre du projet de séparation des réseaux du boulevard Bona-Dussault ;

CONSIDÉRANT que ce mandat vise notamment à soutenir le projet de séparation des réseaux unitaires existants afin d'optimiser le fonctionnement des bassins de traitement des eaux usées et de répondre aux obligations environnementales de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le mandat a été octroyé à Pluritec Ltée, à titre de plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 17 280,76 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que les services professionnels réalisés à ce jour représentent un avancement global du mandat de 83 % ;

CONSIDÉRANT qu'une facture no F225012, datée du 6 juillet 2026, d'une somme de 6 320,02 \$, taxes incluses, a été reçue de la firme Pluritec Ltée pour les services professionnels rendus dans le cadre de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no F225012 de la firme Pluritec Ltée, d’une somme de 6 320,02 \$, taxes incluses, pour les services professionnels rendus relativement au mandat d’élaboration du plan directeur des réseaux d’égouts du secteur Bona-Dussault.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-41500-721.

SM-172-08-26

EXPRESSION DE SYMPATHIES ET DE RECONNAISSANCE À LA SUITE DU DÉCÈS DE M. GILLES THIBAUT (BEBELLE)

CONSIDÉRANT le conseil municipal a appris avec une vive tristesse le décès de Monsieur Gilles Thibeault, survenu le 6 août 2026 ;

CONSIDÉRANT Monsieur Gilles Thibeault a honorablement servi notre communauté avec bravoure, dévouement et exemplarité en tant qu’ancien pompier au sein de notre Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT Monsieur Bébelles Thibeault est le père de Monsieur Richard Thibeault, actuel directeur du Service de sécurité incendie de la Ville, qui poursuit cet engagement remarquable au bénéfice de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT il est du devoir légitime et de la volonté unanime du conseil municipal d’honorer solennellement la mémoire de ses anciens d’une part, et d’offrir son soutien indéfectible à ses cadres et employés dans le deuil d’autre part ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal, au nom de l’administration municipale, de l’ensemble du personnel et de tous les citoyens de la Ville, offre ses plus sincères condoléances à son directeur, Monsieur Richard Thibeault, à la famille Thibeault.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Richard Thibeault et à sa famille en guise de témoignage permanent de notre respect, de notre gratitude et de notre sympathie.

Période de questions La présidente de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-173-08-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Je, (maire ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Claire Dussault, mairesse

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault
Mairesse